



E-Sport Club de Rouen

escrouen.eu
5 rue des charmes
76770 MALAUNAY
RNA : W763017860
SIRET : 848 903 696 00013
APE : 9499Z

Statuts

Adoptés par l'assemblée générale ordinaire du 24 avril 2020

Article 1 – Nom

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre : E-Sport Club de Rouen (Sigle : ESCRouen).

Article 2 – Objet

Cette association a pour objet l'organisation et la participation à des évènements, visant à promouvoir la culture du jeu vidéo et sa pratique sportive (e-sport), ainsi qu'à apporter un soutien pédagogique et éducatif sur la culture numérique à destination de tous les publics.

Article 3 – Siège social

Le siège social est fixé au 5 rue des charmes 76770 MALAUNAY.
Il pourra être transféré par simple décision du bureau.

Article 4 – Durée

La durée de l'association est illimitée.

Article 5 – Composition

L'association se compose de :

- Adhérents
- Membres d'Honneur

Seules des personnes physiques peuvent adhérer à l'association, ou être désignées Membres d'Honneur.

Article 6 – Admission

L'association est ouverte à tous, sans condition ni distinction.

Article 7 – Membres

- Sont "Adhérents" ceux qui ont pris l'engagement de verser annuellement une somme à titre de cotisation "Adhérent" et qui ont rempli le formulaire d'adhésion pour l'année en cours. Ils ont ainsi un accès gratuit aux évènements organisés par l'association, ainsi que la possibilité de rejoindre les équipes compétitives. Les adhésions sont valables du 1er janvier au 31 décembre de l'année de l'adhésion.
- Sont "Membres d'Honneur" ceux qui ont rendu des services signalés à l'association et reconnus par le bureau. Ils sont dispensés de cotisations, tout en bénéficiant des mêmes droits que les adhérents. Ce statut peut être attribué ou révoqué par simple décision du bureau.



E-Sport Club de Rouen

escrouen.eu
5 rue des charmes
76770 MALAUNAY
RNA : W763017860
SIRET : 848 903 696 00013
APE : 9499Z

Article 8 – Radiations

La qualité d'adhérent se perd par :

- Non renouvellement de l'adhésion au terme de l'année civile,
- La démission,
- Le décès,
- La radiation prononcée par le bureau pour non-respect du règlement intérieur.

Article 9 – Affiliation

La présente association n'est affiliée à aucune autre association, union ou regroupement.

Elle peut par ailleurs adhérer à d'autres associations, unions ou regroupements par décision du bureau.

Article 10 – Ressources

Les ressources de l'association comprennent :

- Le montant des cotisations
- Les subventions de l'Etat et des collectivités territoriales
- Les donations
- Toutes autres ressources autorisées par les lois et règlements en vigueur

L'association pourra exercer des activités économiques comme la vente de produits à son effigie ou la fourniture de services dans l'organisation d'événements ou d'animations liés à la pratique ou la culture du jeu vidéo.

Article 11 – Assemblée générale ordinaire

L'assemblée générale ordinaire comprend tous les membres de l'association à quelque titre qu'ils soient.

Elle se réunit chaque année au premier trimestre de l'année en cours.

Les membres souhaitant voir être abordés des sujets doivent remonter leurs questions au bureau au plus tard le 15 décembre précédent la tenue de l'assemblée générale. Le bureau est tenu d'intégrer ces questions à l'ordre du jour joint au convocation.

Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par les soins du secrétaire. L'ordre du jour, détaillé ci-après, figure sur les convocations.

- Le président, assisté des membres du bureau, préside l'assemblée et expose la situation morale et l'activité de l'association pour l'année passée et l'année à venir
- Le trésorier rend compte de sa gestion et soumet les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) à l'approbation de l'assemblée
- L'assemblée générale fixe le montant des cotisations
- Echange suite aux questions soumises par les membres
- L'assemblée générale soumet les demandes d'intégration au bureau à l'approbation de l'assemblée

Ne peuvent être abordés que les points inscrits à l'ordre du jour.

Les décisions sont prises à la majorité absolue des voix des membres présents ou représentés. En cas d'égalité des voix, la voix du président compte double.

Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, au renouvellement des membres sortants du bureau.

Les décisions des assemblées générales s'imposent à tous les membres, y compris absents ou représentés.



E-Sport Club de Rouen

escrouen.eu
5 rue des charmes
76770 MALAUNAY
RNA : W763017860
SIRET : 848 903 696 00013
APE : 9499Z

Article 12 – Assemblée générale extraordinaire

Si besoin est, ou sur la demande du bureau ou de la majorité absolue des membres inscrits, le président peut convoquer une assemblée générale extraordinaire, suivant les modalités prévues aux présents statuts et uniquement pour modification des statuts ou la dissolution.

Les modalités de convocation sont les mêmes que pour l'assemblée générale ordinaire.

Les décisions sont prises à la majorité absolue des membres présents ou représentés.

Article 13 – Conseil d'administration

L'association ne dispose pas de conseil d'administration.

Article 14 – Bureau

Le bureau de l'association est composé de :

- Un président
- Un secrétaire
- Un trésorier

Article 15 – Indemnités

Toutes les fonctions, y compris celles des membres du conseil d'administration et du bureau, sont gratuites et bénévoles. Seuls les frais occasionnés par l'accomplissement de leur mandat sont remboursés sur justificatifs. Le rapport financier présenté à l'assemblée générale ordinaire présente, par bénéficiaire, les remboursements de frais de mission, de déplacement ou de représentation.

Article 16 – Règlement intérieur

Le règlement intérieur de l'association est établi par le président, qui le fait alors approuver sur simple décision du bureau. Ce règlement intérieur est destiné à fixer les divers points non prévus par les présents statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.

Article 17 – Dissolution

En cas de dissolution prononcée selon les modalités prévues à l'article 12, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés, et l'actif net, s'il y a lieu, est dévolu à un organisme ayant un but non lucratif conformément aux décisions de l'assemblée générale extraordinaire qui statue sur la dissolution. L'actif net ne peut être dévolu à un membre de l'association, même partiellement, sauf reprise d'un apport.

Article 18 – Libéralités

Le rapport et les comptes annuels, tels que définis à l'article 11, sont adressés chaque année au Préfet du département. L'association s'engage à présenter ses registres et pièces de comptabilité sur toute réquisition des autorités administratives en ce qui concerne l'emploi des libéralités qu'elle serait autorisée à recevoir, à laisser visiter ses établissements par les représentants de ces autorités compétents et à leur rendre compte du fonctionnement desdits établissements.



E-Sport Club de Rouen

escrouen.eu
5 rue des charmes
76770 MALAUNAY
RNA : W763017860
SIRET : 848 903 696 00013
APE : 9499Z

Article 19 – Modification des statuts

Les présents statuts pourront être modifiés sur décision du bureau ou par l'assemblée générale ordinaire à la majorité absolue des membres présents ou représentés.

Fait à Malaunay, le 24 avril 2020

Kévin HUYGHE
Président

Pierre-Arnaud PRIEUR
Secrétaire

Brice DEWARLEZ
Trésorier

Romain DANTEL
Membre Honneur